

CONFERENCE DE PRESSE

1. Ces derniers jours, une fausse information a été diffusée plusieurs fois sur la Radio RPA en date du 17/09/2012 à 12 h 30' et 13h et sur les ondes de la Radio Bonesha dans son émission « Tribune Bonesha » du dimanche 16/09/2012 et rediffusée dimanche le 23/09/2012.
2. Cette fausse information est relative à un avion qui a acheminé les bulletins de vote à Bujumbura en provenance d'Afrique du sud et aux Procès - Verbaux des résultats des élections de 2010.
3. L'auteur de cette fausse information est Monsieur François BIZIMANA du CNDD dit de NYANGOMA qui affirme toujours haut et fort que cet avion n'a jamais atterri à l'aéroport international de Bujumbura et insiste sur la non existence des Procès – Verbaux des résultats des élections de 2010.
4. Au delà du mensonge éhonté dont la CENI ne comprend toujours pas les tenants et les aboutissants, il est du devoir de l'Institution accusée, d'informer l'opinion abusée, en livrant la vraie version des faits.

1. Au sujet des avions transportant les bulletins de vote ; la CENI précise que deux avions ont transporté les bulletins de vote en provenance d'Afrique du sud et ont bel et bien atterri à l'aéroport international de Bujumbura, respectivement en dates du 21 et 22 mai 2010.

Les cadres de la CENI et ceux du PNUD étaient sur les lieux pour réceptionner officiellement les dernières livraisons destinées à compléter les manquants des bulletins de vote qui avaient été constatés sur le terrain. La CENI dispose des documents qui l'attestent.

2. Monsieur BIZIMANA François laisse entendre que tous les bulletins de vote ont été commandés à la société MEX de Bujumbura.

La CENI précise que sur un total de 45.586.400 bulletins de vote commandés pour les élections de 2010, seuls 24.000 bulletins de vote ont été commandés à la société MEX pour compléter les manquants des bulletins de vote dont 6000 bulletins de vote pour le candidat indépendant HABARUGIRA Pierre en compétition à Bukemba dans la Province de Rutana et 18.000 bulletins de vote pour le Parti du Peuple (P.P) en compétition à Gitega, dans quelques bureaux de vote de Songa.

Le pourcentage de bulletins de vote commandés à la société MEX représente 0,0526%.

3. Concernant les PV des résultats des élections, l'article 71 du Code électoral prévoit 4 PV originaux dont :
 - Un pour le Président du Bureau de vote
 - Un pour la Commission Electorale Communale Indépendante (CECI)
 - Un pour la Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI)

- Un pour les mandataires des Partis Politiques et des candidats indépendants présents aux bureaux de vote.

Monsieur BIZIMANA François affirme que ces PV n'existent pas, peut être parce qu'il ne détient pas l'original de ces PV, ce qui est normal puisque 29 compétiteurs en lisse ne pouvaient pas détenir à la fois un seul PV (Art 71 CE)

La CENI confirme que ces procès – verbaux existent. Quiconque voudrait vérifier cette information est le bienvenu à la CENI.

Fait à Bujumbura, le 25/09/2012

**Pierre Claver NDAYICARIYE
Président de la CENI**